Informations de base	
2012/2007(DCE) DCE - Déclaration écrite (historique)	Procédure terminée
Déclaration sur la lutte contre les proliférations algales **Subject** 3.70.01 Protection des ressources naturelles: faune, flore, vie sauvage, paysage; biodiversité 3.70.05 Pollution marine et côtière, pollution par les navires et les hydrocarbures	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
19/01/2012	Décision du Parlement	T7-0015/2012	Résumé
19/01/2012	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2012/2007(DCE)
Type de procédure	DCE - Déclaration écrite (historique)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136_
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Déclaration écrite		T7-0015/2012	19/01/2012	Résumé

Déclaration sur la lutte contre les proliférations algales

2012/2007(DCE) - 19/01/2012 - Déclaration écrite

Le Parlement européen a adopté une déclaration sur la lutte contre les proliférations algales.

Il rappelle que l'ensemble des littoraux européens (Manche, Atlantique, mer du Nord, Baltique, Méditerranée) connaît des phénomènes de prolifération algale en lien avec l'eutrophisation des eaux côtières ou estuariennes. Ces phénomènes nuisent gravement au bon état écologique des eaux, à la santé publique et au dynamisme économique des territoires concernés. En conséquence, il convient de rechercher une solution européenne à ces phénomènes qui ne s'arrêtent pas aux frontières des États.

C’est pourquoi, les députés appellent la Commission à élaborer un plan d'action européen contre les proliférations algales dans le cadre de la directive 2000/60/CE fondé sur l'échange des bonnes pratiques et la coopération des acteurs concernés par ces phénomènes.